

# COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

30 OCTOBRE 2017 à 20h30.

**Etaients présents :** Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Corinne AVENAS, Christian CHEBANCE, Michel JOURDAN, Bernadette DEMANGE, Magali LAMBERT, Marie VIGNAL, Sophie LALLEMAND, Dominique CHAIZE, Muriel BRUNEAU.

**Excusés :** Jean-Claude CALLON, Françoise PELLORCE, Véronique BROUT, Stéphane BONNET.

**Absents ayant donné Procuration :** Mrs/Mmes Stéphane BONNET à Magali LAMBERT.

**Arrivé en cours de séance :** /

**Membres absents :** Jean-Luc VIRMAUX.

Désignation du secrétaire de séance : Marie VIGNAL

Approbation du compte rendu de la séance du 04/09/2017 est mise aux voix : Adopté à l'unanimité.

## 1/ DM N° 4 BUDGET ANNEXE ASSANISSEMENT - COMPLEMENT A DM N° 1 REPRISE SUR PROVISION :

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de compléter le compte 7815 (78) pour un montant de 3 000 € - reprise sur provision 2017, et de diminuer d'autant le compte 7815(042). Les travaux de gros entretien des stations d'épuration n'étant pas à prévoir avant plusieurs années, lors du vote du Budget primitif, le conseil a décidé de reprendre 5 000 € sur la provision déjà constituée de 10 000 €, et de provisionner 500 €/an (au lieu de 1 000 €/an précédemment).

Comptablement nous n'avons repris que 2 000 €, il convient de compléter cette reprise de 3 000 €.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
			7815	Reprise sur provision	+ 3 000,00 €
			7815 (042)	Reprise sur provision Opération d'ordre	- 3 000,00 €
TOTAL			€	TOTAL	€

Vote : Adopté à l'unanimité

## 2/ DM N°3 – BUDGET GENERAL : AMORTISSEMENT FRAIS D'ETUDES P.L.U.

M. le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à l'amortissement en une fois des frais d'étude P.L.U., pour la période de 2008 à 2016, et propose de procéder aux virements de crédits nécessaires,

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
023	Virement à la section d'investissement	- 41 824,79 €			
6811(042)	Dotations aux amortissements	+ 41 824,79 €			
TOTAL			€	TOTAL	€

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
			023	Virement de la section de fonctionnement	- 41 824,79 €
			2802(040)	Amortissement des frais d'étude	+ 41 824,79 €
TOTAL			TOTAL		
€			0,00 €		

Vote : Adopté à l'unanimité

**3/ ACQUISITION FONCIERE – Le Village - à M. CHAVE Didier :**

M. le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération en date du 18 Mai 2015, acceptant le principe d'acquisition d'une grande partie sud de la parcelle ZD N°385 (7574 m<sup>2</sup>) située au-dessus du parking Verger, pour laquelle M. CHAVE Didier s'est engagé à la céder à la Commune. Cette parcelle est classée Np au PLU et le restera. Seul un accès au chemin du Chevalier, notamment pour la sécurité incendie, y sera réalisé. Cette acquisition se fera au prix de 2 272,20 € soit 0,30 €/m<sup>2</sup> comme convenu, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
Vu le rapport du Maire,  
ACCEPTE l'acquisition foncière comme décrite ci-dessus, à M. CHAVE Didier,  
CHARGE le Maire d'établir et signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité

**4/ ECOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR :**

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux liés à l'extension, (pour se doter notamment d'une salle de repos), la réhabilitation (restructuration de l'accueil...), et la mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment de l'école maternelle (accès aux toilettes, à la cour, aménagement de la cour).

M. le Maire rappelle au conseil que la loi fixe les modalités et obligations de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public.  
La Commune, soucieuse de se mettre en conformité avec la réglementation, a déposé en date du 10/12/2015, une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) auprès des services de l'Etat, dont le délai de réalisation est de trois ans (31/12/2018).

Il rappelle au conseil que l'APD de ce projet a été adopté en date du 4 Septembre 2017, il concerne les travaux suivants :

- Réalisation d'un nouvel espace d'accueil et de distribution de l'ensemble du site scolaire et de ses différentes salles. Cet espace sera situé entre la salle de motricité et la classe de petite section, complété d'un auvent et parvis abrité côté nord,
- de la construction d'un bâtiment de 80 m<sup>2</sup> environ devant le bâtiment actuel (à la place du bungalow et de l'auvent actuel) pour la sieste des plus petits. Actuellement trois lieux sont utilisés pour la sieste, d'où les problèmes de sécurité et d'accessibilité. Le local sera aussi directement accessible en autonomie depuis l'auvent,
- de la restructuration des toilettes pour les enfants : agrandissement, séparation filles/garçons, accès par le couloir intérieur...,
- d'un accès direct du hall d'accueil à la cour,
- d'un nouvel emplacement pour le bureau et salle des enseignants et personnels,
- des surfaces plus importantes seront réservées au rangement.

**Le coût total du projet est estimé à****524 861 € HT**

Dont 436 861 € HT de travaux et extensions

\* DECONSTRUCTION – GROS-ŒUVRE - VRD

149 510 € HT

\* COUVERTURE - ETANCHEITE

65 100 € HT

\* MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE

37 837 € HT

\* MENUISERIES INTERIEURES BOIS

17 954 € HT

* REVETEMENTS DE SOLS ET FAIENCES	24 000 € HT
* DOUBLAGE – PLAFONDS – CLOISONS - PEINTURE	40 500 € HT
* CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	60 590 € HT
* ELECTRICITE	41 370 € HT
* HONORAIRES – CONTRÔLES - DIAGNOSTIC	57 000 € HT
* DIVERS ET IMPREVUS	31 000 € HT

Il propose de déposer une demande de subvention, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 accordée par l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu la proposition du maire,

APPROUVE le projet tel que défini ci-dessus,

CHARGE le Maire de SOLLICITER auprès de M. le Préfet de l'Ardèche une subvention la plus élevée possible au titre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018,

CHARGE le Maire d'établir et signer tous document nécessaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

## **5/ ECOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION ARDECHE DURABLE :**

M. le Maire rappelle que la loi fixe les modalités et obligations de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public.

La Commune, soucieuse de se mettre en conformité avec la réglementation, a déposé en date du 10/12/2015, une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) auprès des services de l'Etat, dont le délai de réalisation est de trois ans (31/12/2018).

Il rappelle au conseil que l'APD de ce projet a été adopté en date du 4 Septembre 2017, il concerne les travaux suivants :

- Réalisation d'un nouvel espace d'accueil et de distribution de l'ensemble du site scolaire et de ses différentes salles. Cet espace sera situé entre la salle de motricité et la classe de petite section, complété d'un auvent et parvis abrité côté nord,
- de la construction d'un bâtiment de 80 m<sup>2</sup> environ devant le bâtiment actuel (à la place du bungalow et de l'auvent actuel) pour la sieste des plus petits. Actuellement trois lieux sont utilisés pour la sieste, d'où les problèmes de sécurité et d'accessibilité. Le local sera aussi directement accessible en autonomie depuis l'auvent,
- de la restructuration des toilettes pour les enfants : agrandissement, séparation filles/garçons, accès par le couloir intérieur...,
- d'un accès direct du hall d'accueil à la cour,
- d'un nouvel emplacement pour le bureau et salle des enseignants et personnels,
- des surfaces plus importantes seront réservées au rangement.

### **Le coût total du projet est estimé à**

**524 861 € HT**

Dont 436 861 € HT de travaux et extensions

* DECONSTRUCTION – GROS-ŒUVRE - VRD	149 510 € HT
* COUVERTURE - ETANCHEITE	65 100 € HT
* MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	37 837 € HT
* MENUISERIES INTERIEURES BOIS	17 954 € HT
* REVETEMENTS DE SOLS ET FAIENCES	24 000 € HT
* DOUBLAGE – PLAFONDS – CLOISONS - PEINTURE	40 500 € HT
* CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	60 590 € HT
* ELECTRICITE	41 370 € HT
* HONORAIRES – CONTRÔLES - DIAGNOSTIC	57 000 € HT
* DIVERS ET IMPREVUS	31 000 € HT

Il propose de déposer une demande de subvention, auprès du Département de l'Ardèche,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu la proposition du maire,

APPROUVE le projet tel que défini ci-dessus,

CHARGE le Maire de SOLLICITER auprès de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche, une subvention la plus élevée possible du programme correspondant pour 2018,  
CHARGE le Maire d'établir et signer tous document nécessaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

## **6/ CONVENTION POUR UTILISATION TEMPORAIRE SALLE PAROISSIALE :**

M. le Maire rappelle au conseil que les travaux de mise en sécurité et conformité du bâtiment mairie vont commencer en cette fin 2017.

Il précise que la bibliothèque municipale se situe actuellement au 1<sup>er</sup> étage de ce bâtiment, et devra donc être déménagée durant cette période.

La Commune ne disposant pas de local disponible pour l'accueillir, il propose d'installer temporairement la bibliothèque dans la salle paroissiale qui est actuellement inoccupée. L'association paroissiale propose de la mettre à disposition gratuitement, un nettoyage et rafraîchissement étant à prévoir par la Commune. Celle-ci s'assurera pour l'usage de cette salle et paiera les consommations électriques afférentes.

M. le Maire donne connaissance au conseil du protocole d'accord concernant la mise à disposition à la Commune de la salle paroissiale communale, et fixant les conditions de cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire,

ACCEPTE le principe d'installation temporaire de la bibliothèque municipale dans la salle paroissiale communale durant les travaux de mise en sécurité et conformité du bâtiment mairie,

APPROUVE les termes du protocole cité ci-dessus,

CHARGE le Maire de signer ce protocole.

Vote : Adopté à l'unanimité

## **7/ ADHESION CONTRAT GROUPE SOFCAP :**

Le Maire rappelle que la Commune de St Vincent de Barrès, par délibération du 10 Avril 2017 a sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la Commune, les résultats la concernant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

**Durée du contrat :** 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)

**Contrat souscrit en capitalisation**

**Délai de déclaration des sinistres :** 120 jours sur l'ensemble des risques (contre 90 jours précédemment)

**Délai de préavis de résiliation :** 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

### **AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :** Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

**Conditions : 5,50 %** (contre 6,65 % précédemment)

**Franchise : 10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Indemnités journalières :** remboursement des indemnités journalières à 90 %

## **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.I. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

**Risques garantis :** Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité/Paternité-Adoption, maladie ordinaire.

**Conditions : taux : 0,80 %** (contre 1,15 % précédemment)

**Franchise :** 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Article 2 :** le conseil municipal AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant.

Vote : Adopté à l'unanimité

## **8/ ATTRIBUTION DES CHEQUES CAD'HOC AUX AGENTS COMMUNAUX :**

Le Maire propose au conseil de renouveler pour 2017, l'octroi de bons d'achat au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il propose de fixer le montant de ces bons d'achat à 120,00 € par agent.

Il précise que :

Ces bons seront offerts sous forme de chèquiers CAD'HOC,

- Ces bons seront délivrés aux agents titulaires ou non titulaires, quelle que soit leur temps de travail, présents de façon effective dans la collectivité pour une durée supérieure à 6 mois dans l'année concernée.

Les agents concernés sont :

Valérie GENESTON, Chantal MARTARESCHE, Annick BERTHIAUD, Jérôme BEL, Catherine CHEBANCE, Assmyda MAZOYER, Sylvie MEALARES, Didier CASTILLON, Cindy SAUMADE, Fabienne LESCOS, Elodie GAUTHIER, Béatrice LEROY, Teddy ETIENNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la proposition du maire,

DECIDE d'offrir aux agents de la Commune désignés ci-dessus, un chéquier cadeaux multi enseignes d'une valeur de 120,00 € par agent pour l'année 2017,

CHARGE le maire d'établir et signer tout document nécessaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

## **9/ CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ACTION SOCIALE :**

M. le Maire rappelle que le conseil a prononcé la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 4 Septembre 2017, avec au effet au 31/12/2017, en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Il propose donc selon les termes de ladite délibération, et après consultation des membres de l'ancien conseil d'administration du CCAS, la création d'une commission consultative d'action sociale composée d'élus et de non élus, et propose de désigner les personnes suivantes :

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
Vu le rapport du Maire,

Vote : DECISION REPORTEE

## **10/ APPROBATION DES STATUTS ARDECHE RHONE COIRON :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 Septembre 2017 ;

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, approuvés lors du conseil communautaire du 14 septembre 2017 figurant en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'approuver ces statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
APPROUVE les statuts de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,  
PRECISE que les statuts dûment signés sont annexés à la présente.

Vote : Adopté à l'unanimité

## **11/ RETRAIT DU SYTRAD COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON :**

M. le Maire donne lecture au conseil de la délibération du conseil communautaire Ardèche Rhône Coiron en date du 14/09/2017, décidant le retrait de la communauté du Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD).

En effet, du fait de la fusion des anciennes communautés de communes, le territoire de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron adhère à 2 syndicats de traitement des déchets ménagers : le SYTRAD pour les 10 communes du nord, le SYPP pour les 5 communes du sud.

Après étude du sujet, il a été proposé et décidé que les 15 communes adhèreraient au SYPP.

Il propose au conseil de se prononcer sur ce retrait.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
VU le rapport du Maire,  
APRES avoir pris connaissance des termes de la délibération du conseil communautaire en date du 14/09/2017, décidant le retrait de la Communauté Ardèche Rhône Coiron du Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme,  
APPROUVE ce retrait.

Vote : Adopté à l'unanimité

## **12/ CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES AVEC ARDECHE RHONE COIRON :**

M. le Maire propose au conseil d'établir une convention de répartition des charges de fonctionnement communes à la cuisine centrale et à l'école maternelle (chauffage et eau chaude sanitaire) pour les années 2015 et 2016, entre la Commune de St Vincent de Barrès (45%) et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (55%) selon barème arrêté en 2015.

- Montants dus par la commune de ST Vincent de Barrès à la communauté Ardèche Rhône Coiron :

Année 2015 : 7 332,39 €

Année 2016 : 6 699,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
APPROUVE les termes de la convention de répartition des charges d'énergie pour les exercices 2015 et 2016,

CHARGE le Maire de signer cette convention, d'établir et signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité

### 13/ MODIFICATION DES STATUTS SYNDICAT OUVÈZE-PAYRE :

M. le Maire informe le conseil de l'adhésion des Communes de St Pierre la Roche et St Martin sur Lavezon au Syndicat Intercommunal Ouvèze-Payre, approuvée par délibération en date du 3 Octobre 2017.

Il propose au conseil d'approuver l'adhésion des ces deux Communes, ainsi que le projet de statuts modifiés du SIOP.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du Maire,

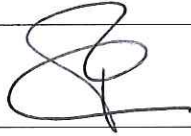
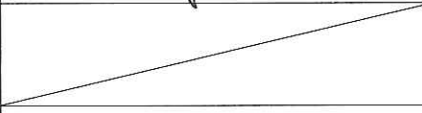




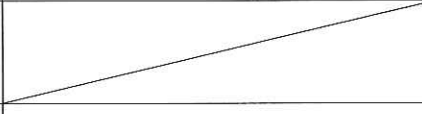


VU la délibération du SIOP en date du 03/10/2017,

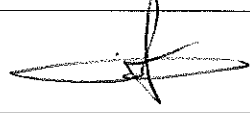

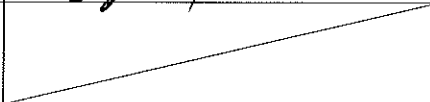
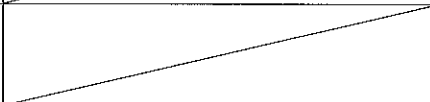
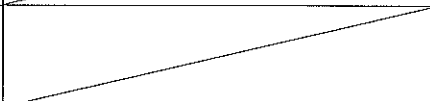
APPROUVE l'adhésion des Communes de St Martin sur Lavezon et St Pierre la Roche au SIOP, ainsi que le projet de statuts de ce syndicat.

Vote : Adopté à l'unanimité

### 14/ QUESTIONS DIVERSES :

- Compte rendu des commissions de travail de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
- 11 Novembre 2017 à 11h30 au monument aux morts au cimetière, commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918,
- Vendredi 8 Décembre à partir de 19h animations TELETHON,
- Samedi 20 Janvier 2018 à midi : repas des anciens,
- Vendredi 26 Janvier 2018 à 18h30, vœux de la municipalité.

ELUS :	PRESENCE	SIGNATURES :
Paul SAVATIER		
Jean-Claude CALLON	Excusé	
Bernadette DEMANGE		
Dominique CHAIZE		
Marie VIGNAL		
Michel JOURDAN		
Stéphane BONNET	A donné pouvoir à Magali LAMBERT	
Muriel BRUNEAU		
Magali LAMBERT		

Corinne AVENAS		
Christian CHEBANCE		
Françoise PELLORCE	Excusée	
Véronique BROUT	Excusée	
Jean-Luc VIRMAUX	Absent	
Sophie LALLEMAND		